

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE
RENTRÉE AOÛT 2023**

Début des inscriptions:

Lundi 06 février 2023

Clôture des inscriptions:

Jeudi 15 juin 2023

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut:

www.ifpsduvilleneuvois.com

**IFPS du Villeneuvois
(Formation aide-soignante)
Pôle de Santé du Villeneuvois - CS 50319
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43
secretariat.ifas@ifsi-villeneuvesurlot.fr**

PRÉAMBULE

Vous avez le projet de devenir aide-soignant.

Être aide-soignant, c'est exercer une profession tournée vers les autres: écouter, accompagner, participer aux soins des personnes, veiller à leur bien-être physique et psychologique.

Être aide-soignant, c'est pratiquer son activité en milieu sanitaire, médico-social en hospitalier ou extra hospitalier, sous la responsabilité de l'infirmier. L'aide-soignant est coopérateur de soin et joue un rôle clé au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Être aide-soignant, c'est observer, analyser, collaborer au raisonnement clinique infirmier, savoir transmettre des informations utiles et nécessaires pour la prise en soin des personnes dans les domaines préventif, curatif ou palliatif pour assurer la sécurité de la population.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation aide-soignante, chacun décliné en plusieurs critères:

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitudes à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitudes à collaborer et à travailler en équipe
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral, pratique des outils numériques
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitudes à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
- Capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

| | |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <u>Ouverture des inscriptions</u> | Le lundi 6 février 2023 |
| <u>Clôture des inscriptions</u> | Le jeudi 15 juin 2023 minuit (le cachet de la poste faisant foi) |
| <u>Publication des résultats d'admission</u> | Le jeudi 6 juillet 2022 à 14h |

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes:

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

IMPORTANT

Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités de sélection pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

Les candidats recevront leur convocation pour l'entretien de sélection uniquement par mail, merci de noter votre adresse mail de façon très lisible et de vérifier l'arrivée de celle-ci également dans vos « spams / indésirables ».

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'IFAS

L'IFAS propose 45 places en formation aide-soignante pour la rentrée d'août 2023.

- Un minimum de 20% des places autorisées par la Région est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue (ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière et les agents de service), soit un minimum de 9 places.
- Les reports d'entrée en scolarité accordés par le directeur de l'institut sont à soustraire de cette capacité d'accueil autorisée par le Conseil Régional.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Pour les ressortissants étrangers :
 - un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
4. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
7. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ; les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
8. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;
9. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeurs ; pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
10. Une enveloppe à fenêtre **affranchie avec un timbre à validité permanente**

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Nous accuserons réception de votre dossier **par voie dématérialisée (mail)**, aussi n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription.

RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFPS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- Le candidat est personnellement informé de son résultat par courrier;
- Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés (au plus tard le mardi 18 juillet 2023 minuit) pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ;
- Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
 - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
 - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;

Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production :

- au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du Code de la Santé Publique.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.

Il est conseillé au candidat de vérifier dès à présent son état vaccinal auprès de son médecin traitant.

COÛT DE LA FORMATION (TARIFS 2023)

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Coût de la formation complète* | 7000,00 € |
| Frais de dossier | 100,00 € |
| Achat d'ouvrages | 30,00 € |

* pour les candidats bénéficiant de dispenses ou allègements de formation se rapprocher du secrétariat pour connaître les tarifs.

AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

a) **Demandeurs d'emploi n'ayant pas de contrat de travail en cours au démarrage de la formation ou candidats en poursuite de scolarité (hors candidats en post VAE ou revalidants):**

- Le coût de la formation est automatiquement pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

b) **Salariés (formation professionnelle continue):**

- Demande de prise en charge auprès de l'employeur
- Demande de PTP (Projet de Transition Professionnelle) auprès d'un OPCO

La formation aide-soignante est éligible au CPF (Compte Personnel Formation)

AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

- **AREF (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation)** : peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, dans la limite des droits restants à l'ARE.
- **RSF (Revenu Social de Formation)** : peut être accordé sous certaines conditions aux demandeurs d'emploi non indemnisés sortis de formation initiale depuis plus d'un an. Le dossier est à constituer après l'entrée en formation auprès de l'IFAS.
- **Bourse d'Études** : accordée sous réserve d'éligibilité par la Région Nouvelle Aquitaine. Le dossier est à constituer sur Internet à partir du mois de juin (www.boursesanitairesociale.fr)

FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTIONS AIDES-SOIGNANTES RENTRÉE AOÛT 2023

SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Département : (.....)

Adresse N° : Rue :

Complément (Bâtiment, étage) :

Code Postal : Ville :

Tel fixe : ... / ... / ... / / ... Tel mobile: ... / ... / ... / / ... E-mail :

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020, Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats

J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes nom(s) et prénom(s), dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection :

oui non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.

Fait à....., le : / / 2023

Signature (obligatoire) :

Cadre réservé à l'Institut

N° Dossier :

-
- Pièce d'identité/Titre séjour
 - Lettre de motivation manuscrite
 - CV
 - Document manuscrit
 - Diplômes/ attestations de formation
 - Bulletins scolaires/stages
 - Attestation de travail
 - Attestation de niveau de langue
 - 1 enveloppe à fenêtre